

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°30 du 29 juillet 2011

TEXTE SIGNALE

LOI N° 2011-606

relative au maintien en fonctions au-delà de la limite d'âge de fonctionnaires nommés dans des emplois à la décision du
Gouvernement.

Du 31 mai 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

LOI N° 2011-606 relative au maintien en fonctions au-delà de la limite d'âge de fonctionnaires nommés dans des emplois à la décision du Gouvernement.

Du 31 mai 2011

NOR B C R X 1 1 0 8 1 3 1 L

Texte modifié :

Loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 (BOC, p. 5447 ; BOEM 350.6.2) modifiée.

Référence de publication : JO n° 127 du 1er juin 2011, texte n° 1 ; signalé au BOC 30/2011.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique.

Après l'article 2. de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, il est rétabli un article 3. ainsi rédigé :

« *Art. 3.* Les fonctionnaires occupant, lorsqu'ils atteignent la limite d'âge qui leur est applicable, un des emplois supérieurs mentionnés à l'article 25. de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État peuvent être, à titre exceptionnel, dans l'intérêt du service et avec leur accord, maintenus dans cet emploi pour une durée maximale de deux ans, par une décision prise dans les mêmes formes que leur nomination. Cette décision fixe la durée du maintien dans les fonctions, auquel il peut être mis fin à tout moment.

« La radiation des cadres et la liquidation de la pension des fonctionnaires maintenus dans leur emploi en application du présent article sont différées à la date de cessation de leur prolongation d'activité. »

La présente loi entrera en vigueur immédiatement et sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 31 mai 2011.

Nicolas SARKOZY.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

François FILLON.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, porte-parole du

Gouvernement,

François BAROIN.